

JET MULTIMEDIA TUNISIE

Société anonyme au capital de 200 000 DT

Siège social : Résidence Babel – Appartement B9 – 2^{ème} étage – Rue du Lac Turkana

Les Berges du Lac de Tunis- 1053 – TUNIS

Registre du commerce : B2450192005

Matricule Fiscal : 937960Y/A/M/000

N° CNSS : 252649-61

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à Tunis, au siège de la Société Jet Multimedia Tunisie, Résidence Babel, 2^{ème} étage, Rue du Lac Turkana - Les Berges du Lac Tunis

Et le trente juin,

A Seize heures.

Les actionnaires de la société Jet Multimedia Tunisie, société anonyme au capital de 200 000 DT (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'**« Assemblée Générale Extraordinaire »**), suite à la convocation qui leur été faite par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire procède à la composition de son bureau comme suit :

- Monsieur Manuel Cruz, Président du Conseil d'administration, est désigné Président de l'Assemblée,
- La société DIGITAL VIRGO Maroc et la société DIGITAL VIRGO représentées par Monsieur Manuel Cruz, comme scrutateurs.
- Monsieur Helmi Sejil est désigné secrétaire de séance.

Maître Montassar Amri, huissier de justice, du ressort de la Cour d'Appel de Tunis, appelé à constater les présents travaux est également présent, conformément à son procès-verbal de constat, n°5370 de la date de ce jour.

Tel que constaté par Maître Montassar Amri, les actionnaires présents ou représentés possèdent 19 999 (dix-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf) actions composant le capital social et donnant droit de vote.

L'Assemblée, réunissant ainsi le quorum requis pour la validité de ses délibérations, en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- Le pouvoir de l'actionnaire représenté ;
- Copie de l'avis de convocation publié au JORT ;
- Copie de l'avis de convocation publié au Registre Nationale des Entreprises ;
- Copie de l'avis de convocation publié dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe ;
- Le projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les délais réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et modalités de tenue et de réunion de l'Assemblée,
- Mise à jour de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie les modes et les modalités de la convocation de la présente réunion et déclare, en conséquence, la régularité de ladite Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie également le mode de tenue de la présente réunion, tel que constaté par Maître Montassar Amri, huissier de justice à qui elle donne plein accès aux identités et données personnelles des membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire et autres personnes présentes et déclare en conséquence, les procédures et délibérations de la présente Assemblée, définitivement et irrévocablement, exemptes de tout grief de tout genre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir examiné la note d'opportunité présentée par le Directeur Général, relative à la mise à jour de l'objet social de la société, décide d'ajourner ce point à une assemblée ultérieure, afin de donner plus de temps aux organes de gestion et de direction de la Société pour recueillir davantage d'éléments à ce sujet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la société de «JET MULTIMEDIA TUNISIE» à "DIGITAL VIRGO TUNISIE" à compter de ce jour

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

"ARTICLE - 2 - : Dénomination (Nouveau)

La dénomination sociale est : DIGITAL VIRGO TUNISIE.

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention "Société Anonyme" ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

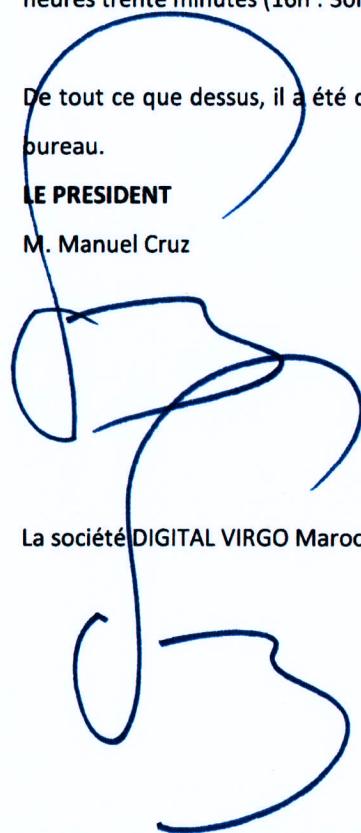
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures trente minutes (16h : 30min).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

M. Manuel Cruz



La société DIGITAL VIRGO Maroc

LE SECRETAIRE

M. Helmi Sejil



LES SCRUTATEURS

La société DIGITAL VIRGO

Enregistré à la Recette de l'Enregistrement
des Actes de Société 1er Bureau-TUNIS
le: 10 AOUT 2020
Tuitance: 5161
Registration No: 2020/380
Signature: Shahnawaz
Signature: S. H. Cruz
Signature: H. Sejil